

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411.8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'Union Nationale des Combattants, à l'occasion des cérémonies commémoratives du 11 NOVEMBRE 1918,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement quartier de Gastines, en centre-ville et rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe, le VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022, de 09 h 00 à 13 h 30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au sens de l'article R-417-10 du Code de la Route, à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès des lieux à trois mini-bus :

- Quartier de Gastines rue des Mines, dans sa partie entre le chemin de la salle de quartier et la rue Montafilant,
- Rue Aristide Briand, devant le cimetière, à partir du portail d'entrée principale, en direction de Solesmes, sur une longueur de 20 mètres.

**ARTICLE 2 :** Le VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022, de 9 h 00 à 13 h 30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies et lieux suivants à Sablé-sur-Sarthe :

- Rue Théophile Plé, devant le salon Théophile Plé.
- Rue Théophile Plé, côté Église, dans sa partie située entre la rue Léon Legludic et 20 mètres après l'entrée du parvis de l'Église, en direction de la rue de Sarthe,
- Sur le parvis de l'Église,
- Sur le parking de l'Église, dans sa partie située côté square, sur deux emplacements,
- Rue Léon Legludic, sur les trois emplacements situés entre la rue Notre-Dame et la rue Théophile Plé.

**ARTICLE 3 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et publiée par voie de presse locale.

Publié le :

14 OCT. 2022



Sablé-sur-Sarthe, le 14 octobre 2022.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélania DUCHEMIN